

Le Mans, le 2 octobre 2023,



**Arrêté n°SAGJ-23-043**

**Dispositions rectificatives relatives à l'organisation du renouvellement partiel des CCE de l'Université du Mans (Scrutin du 17 octobre 2023)**

**Élections afférentes au renouvellement partiel des membres des Commissions Consultatives d'Établissement de l'Université du Mans**

**\*\*\***

**Scrutin du 17 octobre 2023**

**\*\*\***

**Arrêté rectificatif**

- Vu** la délibération n°2009-01-08-2 du Conseil d'administration du 8 janvier 2009 approuvant les propositions pour la mise en place des Commissions Consultatives d'Établissement (CCE) au sein de l'Université du Maine;
- Vu** la délibération n°2021-09-30-060 du Conseil d'administration du 30 septembre 2021 approuvant les statuts des CCE compétentes à l'égard des enseignants-chercheurs ;
- Vu** la délibération n°2023-05-25-019 du Conseil d'administration du 25 mai 2023 approuvant la révision des statuts des CCE compétentes à l'égard des enseignants-chercheurs ;

**\*\*\***

- Vu** l'arrêté n°SAGJ-22-002 portant sur la proclamation des résultats dans le cadre du renouvellement intégral des membres des CCE de l'Université du Mans fixé au 6 janvier 2022 ;

**\*\*\***

- Vu** l'arrêté n°SAGJ-23-042 portant sur l'organisation du renouvellement partiel des membres des CCE de l'Université du Mans - Scrutin du 17 octobre 2023 ;

**\*\*\***

- Vu** les statuts de l'Université du Mans approuvés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 12 octobre 2017.

Le Mans, le 2 octobre 2023,

Arrêté n°SAGJ-23-043

Dispositions rectificatives relatives à l'organisation du renouvellement partiel des CCE de l'Université du Mans (Scrutin du 17 octobre 2023)



## LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

### ARRETE

les présentes dispositions rectificatives qui régissent le renouvellement partiel des membres des Commissions Consultatives d'Établissement (ci-après désignées « CCE ») et viennent modifier certaines dispositions de l'arrêté SAGJ-23-042 susvisé.

#### **ARTICLE 1 - Modification du nombre de sièges à pourvoir (article 3 de l'arrêté SAGJ-23-042)**

Dans les collèges visés ci-après, les sièges à pourvoir sont répartis comme suit :

Commission Consultative d'Établissement	Sièges	
	Collège A	Collège B
<b>H</b> (Sections CNU 25 26)	Néant	<b>5</b> sièges de titulaires <b>5</b> sièges de suppléants

#### **ARTICLE 2 - Modification de la date du début de mandat en cours (article 3 de l'arrêté SAGJ-23-042)**

La durée du mandat des membres des CCE est de quatre ans. Elle a commencé à courir à compter de la proclamation des résultats du dernier renouvellement intégral, soit à compter du **6 janvier 2022**. Les nouveaux élus siègeront pour la durée du mandat restant à courir depuis cette date.

#### **ARTICLE 3 - Autres dispositions**

Les autres dispositions de l'arrêté SAGJ-23-042 non affectées par le présent arrêté restent inchangées.

#### **ARTICLE 4 - Exécution**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Mans, le 2 octobre 2023,

**Arrêté n°SAGJ-23-043**

**Dispositions rectificatives relatives à l'organisation du renouvellement partiel des CCE de l'Université du Mans (Scrutin du 17 octobre 2023)**

**ARTICLE 5 - Publication**

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site internet de l'université [www.univ-lemans.fr](http://www.univ-lemans.fr), rubrique « Université », « Elections 2023 - CCE » et affiché au sein de chaque composante de l'établissement à la diligence de leur responsable administratif.

Le Président de l'Université  
Pascal LEROUX



